

## PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017 DE LA COMMUNE DE LE LANDREAU

**Nombre de Membres :**

- en exercice 23  
- présents 19  
- pouvoirs 4  
- votants 23

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN, Maire.

**Date de Convocation : 23 février 2017**

**Date d'affichage :**

**Présents :** BERTIN Pierre - MABIT Stéphane - JUSSIAUME Marie-Thérèse - RICHARD Christophe - TEIGNE Myriam - DE VILLARTAY Yann - MAINGUY Jean-Luc - PAQUET Jocelyne - ANTIER Richard - LEMETAYER David - GOHAUD Nathalie - BUREAU Philippe -- SAVARY Stéphanie - BONNEAU Sabrina - LAUMONIER Henri - PELLERIN Jean-Pierre - SAUVETRE Patricia - MOTTE CAILLET Marie-Laure - RENAUDINEAU Christian

**Absents ayant donné procuration :** LE GALL Nathalie donne procuration à GOHAUD Nathalie - FLEURANCE Stéphane donne procuration à TEIGNE Myriam - COUILLAUD Jeannine donne procuration à JUSSIAUME Marie-Thérèse - GUERIN GOULARD Marlise donne procuration à DE VILLARTAY Yann

**Sont nommés secrétaires :** MAINGUY Jean-Luc - DESHAYES Xavier

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2017

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2017 est approuvé à 22 voix pour et 1 abstention (David LEMETAYER absent au dernier Conseil).

### COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ALIMENTATION GENERALE

Madame Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, est nommée Présidente de séance afin de présenter les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2016 pour le budget « Alimentation Générale », Monsieur le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que les opérations comptables ont été régulièrement effectuées durant l'année 2016 et sans observation d'aucune sorte,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal fait apparaître les mêmes résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède au vote des résultats suivants du compte administratif.

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 22 519,58 €  
Recettes : 26 771,09 €  
Excédent : 4 251,51 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses : 39 974,35 €  
Recettes : 37 246,67 €  
Déficit : - 2 727,68 €

**Besoin de Financement pour l'investissement : 2 727,68 €**

**Excédent réel de fonctionnement : 1 523,83 €**

*Madame TEIGNE rappelle au préalable que la commune gère le compte administratif et que la Trésorerie gère le compte de gestion et que ces deux comptes sont scrupuleusement vérifiés par la Trésorerie et validés par le chef comptable. Les écritures des deux comptes doivent être strictement identiques.*

*Madame MOTTE-CAILLET demande à quoi correspondent les charges exceptionnelles.*

*Madame TEIGNE répond que c'est la TVA versée à l'état.*

*Henri LAUMONIER demande de rappeler à quoi correspondent les opérations d'ordre sur investissement.*

*Madame TEIGNE répond qu'elles correspondent principalement aux opérations d'amortissement (en dépenses ou en recettes).*

## **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016**

### **ASSAINISSEMENT**

Madame TEIGNE, Adjointe aux finances, est nommée Présidente de séance afin de présenter les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2016 pour le budget « Assainissement », Monsieur le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que les opérations comptables ont été régulièrement effectuées durant l'année 2016 et sans observation d'aucune sorte,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal fait apparaître les mêmes résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède au vote des résultats suivants du compte administratif et des restes à réaliser.

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 106 656,49 €

Recettes : 95 929,32 €

Déficit : - 10 727,17 €

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses : 91 387,12 €

Recettes : 205 591,71 €

Excédent : 114 204,59 €

#### **Restes à réaliser investissement**

Dépenses : 10 000,00 €

Recettes : 0 €

Déficit : - 10 000,00 €

**Besoin de financement pour l'investissement : 0,00 €**

**Déficit réel de fonctionnement : 10 727,17 €**

## **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016**

### **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Madame TEIGNE, Adjointe aux finances, est nommée Présidente de séance afin de présenter les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2016 pour le budget principal, Monsieur le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que les opérations comptables ont été régulièrement effectuées durant l'année 2016 et sans observation d'aucune sorte,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal fait apparaître les mêmes résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède au vote des résultats suivants du compte administratif et des restes à réaliser.

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses : 1 960 394,48 €	Dépenses : 1 624 998,45 €
Recettes : 2 954 126,94 €	Recettes : 1 035 147,92 €
Excédent : 993 732,46 €	Déficit : - 589 850,53 €

**Restes à réaliser investissement**

Dépenses : 824 112,63 €
Recettes : 762 009,71 €
Déficit : - 62 102,92 €

**Besoin de financement pour l'investissement : 651 953,45 €**  
**Excédent réel de fonctionnement : 341 779,01 €**

Monsieur LAUMONIER demande comment s'explique la baisse des charges du personnel.  
Myriam TEIGNE précise que ce sont les charges de la Police Municipale qui ont été transférées dans les charges générales.

Marie-Laure MOTTE-CAILLET demande quel est le pourcentage des travaux par les entreprises en régie.  
Myriam TEIGNE répond que le détail des opérations d'investissement est repris dans les documents fournis avec la convocation au Conseil. Le montant des travaux en régie est de 79 516 €, le reste ayant été confié à des entreprises.

**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016**  
**BUDGET LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA LOIRE »**

Madame TEIGNE, Adjointe aux finances, est nommée Présidente de séance afin de présenter les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2016 pour le budget « Pôle Médical », Monsieur le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que les opérations comptables ont été régulièrement effectuées durant l'année 2016 et sans observation d'aucune sorte,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal fait apparaître les mêmes résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède au vote des résultats suivants du compte administratif.

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses : 219 479,27 €	Dépenses : 399 417,27 €
Recettes : 219 479,27 €	Recettes : 179 938,00 €
Excédent : 0 €	Déficit : - 219 479,27 €

**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016**  
**BUDGET POLE MEDICAL**

Madame TEIGNE, Adjointe aux finances, est nommée Présidente de séance afin de présenter les résultats chiffrés de l'exercice comptable 2016 pour le budget « Pôle Médical », Monsieur le Maire pouvant prendre part aux discussions mais pas au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que les opérations comptables ont été régulièrement effectuées durant l'année 2016 et sans observation d'aucune sorte,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal fait apparaître les mêmes résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède au vote des résultats suivants du compte administratif.

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses : 53 354,08 €

Recettes : 73 251,77 €

Excédent : 19 897,69 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses : 44 028,59 €

Recettes : 44 756,43 €

Excédent : 727,84 €

**Besoin de financement pour l'investissement : 0,00€**

**Excédent réel de fonctionnement : 19 897,69 €**

### BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2016

Madame TEIGNE informe l'assemblée que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les Communes de plus de 2000 habitants doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Collectivité. Pour 2016, les acquisitions et cessions se répartissent comme suit :

#### ACQUISITIONS

##### Budget principal

➤ Acquisition par la Commune d'une parcelle de terrain (BL 220 et BL 221) pour une surface de 34 a 86 ca, située « Le Clos des Champs » pour **un prix de 35 413,90 € (acquisition et frais de notaire)**. Ce terrain est destiné à l'aménagement du futur parking de l'école.

➤ Acquisition par la Commune d'un bâtiment situé ZA de la Bossardière au LANDREAU sur une parcelle cadastrée section BY 314 et BY 317, pour un prix de **120 000,00 € (acquisition)**. La Commune a souhaité acquérir ce bien situé en zone artisanale pour héberger des entreprises locales.

Acquisition par la SELA dans le cadre de l'opération de ZAC multisites :

Propriétaires	Site	Ref. Cad.	Superficie	Date acte	Montant
Consorts BLAIN	La Gauterie	BD 34-35-41-207-208-209-18-19-263-36	20 536 m <sup>2</sup>	09/05/2016	175 397,50 €
Consorts EMERIAU - MARCHAND	La Gauterie	BD 186-197-198	2 943 m <sup>2</sup>	15/03/2016	32 440,00 €
JAUNAUULT René	La Gauterie	BD 149-150-229	916 m <sup>2</sup>	07/11/2016	9 160,00 €
Consorts ORIEUX	La Gauterie	BD 313-185-315-321-184-333	4 394 m <sup>2</sup>	13/07/2016	43 940,00 €
TILLOY-ROBERT Monique	La Gauterie	BD 201	332 m <sup>2</sup>	26/09/2016	3 320,00 €
VAUMOURIN Roland	La Gauterie	BD 5-6-25-26-31-32-33-300-24-346	9 000 m <sup>2</sup>	16/06/2016	90 000,00 €
	<b>Total</b>		<b>38 121 m<sup>2</sup></b>		<b>354 257,50 €</b>

## CESSIONS

### Budget principal

➤ Cession de terrains à Mr BRELET, situés Rue des Sports, parcelles cadastrées BI numéro 1071, BI numéro 1073 et BI numéro 1075, pour une surface totale de 74 m<sup>2</sup> et une valeur de 1 036,00 €.

*Madame MOTTE-CAILLET souhaite savoir qui a payé paie les frais de notaire pour cette transaction.  
Madame TEIGNE et Monsieur DE VILLARTAY précisent qu'en règle générale, c'est l'acquéreur.*

*Madame MOTTE-CAILLET demande quand ces ventes ont eu lieu.*

*Madame TEIGNE et Monsieur DE VILLARTAY pensent que c'est dans le courant du premier trimestre 2016.*

➤ Déclassement du domaine public communal et cessions (délaissés communaux) :

Nom	Adresse	Ref. Cad.	Superficie	Date acte	Montant
JOYEUX Joël	15, la Goulbaudière	AS 42	199 m <sup>2</sup>	30/11/2016	298,58 €
ROUSSIERE Gaston	1, la Tour Gasselín	CV 188	37 m <sup>2</sup>	5/12/2016	55,50 €
MOUSSET/DREA N	239, la Bodinière	AX 414	56 m <sup>2</sup>	6/12/2016	84,00 €
BOREAU DE ROINCE Jacques	3, la Tour Gasselín	CV 9 -117 -17	70 m <sup>2</sup>	6/12/2016	490,00 €
LEGAULT Bernard	14, la Furonnière	BC 117 -119	56 m <sup>2</sup>	6/12/2016	84,00 €
PINEAU Michel	27, La Goulbaudière	AS 27 -270	199 m <sup>2</sup>	6/12/2016	39,80 €
VAUMOURIN Roland	La Thébaudière	AT 15	350 m <sup>2</sup>	5/12/2016	525,00 €
FIORENCIS Marie- Renée	9, La Guilbaudière	AV 77 -78 -80	74 m <sup>2</sup>	12/12/2016	1 918,00 €
BRELET Jacques	43, Le Clos des Barres	BM 136 La Renouère	8 m <sup>2</sup>	13/12/2016	12,00 €
SUTEAU Patrick	1, la Guenipièrre	BY 10 - 287	245 m <sup>2</sup>	27/12/2016	177,00 €
LUNEAU Rémy	La Brosse	BZ 38 -163 - 167 - 170 - 60 -78	594 m <sup>2</sup>	27/12/2016	118,80 €
GARCION Margueritte	Le Cormier	AV 122	828 m <sup>2</sup>	28/12/2016	165,60 €
	<b>Total</b>		<b>2 916 m<sup>2</sup></b>		<b>3 968,28 €</b>

### AFFECTATION DES EXCEDENTS D'EXPLOITATIONS 2016 BUDGET ALIMENTATION GENERALE

Le Compte Administratif 2016 «Budget Alimentation Générale » fait apparaître un excédent de **4 251,51 €** à la section de fonctionnement, et un déficit de **2 727,68 €** à la section d'investissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'affecter comme suit :

↳ **2 727,68 €** à la section d'investissement du budget 2017, compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour constituer l'autofinancement.

↳ **1 523,83 €** à la section de fonctionnement du budget 2017, compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

**AFFECTATION DES EXCEDENTS D'EXPLOITATIONS 2016**  
**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Le Compte Administratif 2016 «Budget Principal Commune » fait apparaître à la section de fonctionnement un excédent de **993 732,46 €** et, à la section d'investissement, un déficit de **651 953,45 €** avec les restes à réaliser.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de l'affecter comme suit :

↳ **651 953,45 €** à la section d'investissement du budget 2017, compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour constituer l'autofinancement.

↳ **341 779,01 €** à la section de fonctionnement du budget 2017, compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

*Marie-Laure MOTTE-CAILLET demande si l'on est sûr que les subventions de l'Etat seront versées. Myriam TEIGNE répond par l'affirmative. Ce sont des subventions déjà accordées qui sont inscrites.*

*David LEMETAYER demande si la Commune a obtenu des subventions au titre des amendes de police. Myriam TEIGNE répond qu'elle n'a pas été accordée cette année car la Commune avait demandé une deuxième aide sur le même projet, l'aménagement de la rue de Briacé.*

**VOTE D'UNE SUBVENTION AU BUDGET AUTONOME DU CCAS POUR L'EXERCICE 2017**

Madame TEIGNE informe l'assemblée de la demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale destinée à équilibrer son budget 2017.

Le CCAS sollicite une subvention de 16 309,56 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **VOTE** une subvention d'un montant de 16 309,56 € en faveur du Centre Communal d'Action Sociale du LANDREAU, pour l'exercice 2017.

**SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

Madame JUSSIAUME, adjointe aux affaires sociales, propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes à caractère social, au titre de l'année 2017 :

<b>ASSOCIATIONS Hors Commune (SOCIAL)</b>	<b>Attributions 2017</b>
ADAPEI (déficience intellectuelle)	375 €
Amicale des donneurs de sang bénévoles	120 €
Association « Les amis de la MAS »	75 €
Association « Sourire »	200 €
CENRO (Vertou)	75 €
Maison Familiale et Rurale Clisson	40 €
Restaurants du Cœur 44	170 €
Secours Catholique	170 €
Secours Populaire	170 €
Banque alimentaire	50 €
Provisions diverses	250 €
<b>Total Social</b>	<b>1 695 €</b>

Madame MOTTE-CAILLET tient à préciser que cette présentation des attributions des subventions n'est pas du tout le reflet de ce qui avait été décidé en commission et que le Bureau a modifié ce que la commission a fait. Monsieur Le Maire rappelle que la commission propose, le Bureau valide ou non, et le Conseil Municipal prend la décision.

Madame MOTTE-CAILLET insiste sur le fait que ce n'est pas ce que la commission avait proposé et qu'une subvention avait été attribuée à l'association des paysans en difficultés. Or, elle n'apparaît pas dans le tableau présenté au Conseil.

Madame JUSSIAUME précise qu'aucune subvention n'avait été attribuée à cette association en 2016.

Madame MOTTE-CAILLET répond que la majorité des membres de la commission était pourtant d'accord pour attribuer une subvention aux paysans en difficultés. Elle ajoute qu'une subvention de 55€ avait été attribuée à l'Amicale des Donneurs de Sang. Or il se trouve que ce montant est passé à 120€.

Monsieur LE MAIRE lui répond qu'il lui souhaite de ne jamais avoir besoin de transfusion de sang.

Madame MOTTE-CAILLET estime que cela n'a rien à voir. Elle précise que, surtout, les comptes de cette association sont largement positifs.

Madame SAUVETRE s'interroge alors sur le travail de la commission si tout est modifié après.

Monsieur le Maire rappelle la hiérarchie des décisions

Madame MOTTE-CAILLET s'interroge sur le montant global des subventions accordées dans ce domaine social. En effet, 1 990€ avaient été attribués en 2016 contre 1 695€ cette année. Elle souhaite savoir ce qui explique cette baisse.

Elle précise enfin qu'elle va voter contre ce montant de subvention, car non conforme au travail de la Commission. Elle demande que cette explication de vote soit notée dans le procès-verbal de la séance..

Madame SAUVÊTRE, Messieurs PELLERIN, LAUMONIER, RENAUDINEAU décident le même vote et demandent également l'explication écrite dans le Procès-verbal de la séance..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions,

➤ **APPROUVE** les attributions de subventions 2017 aux associations à caractère social, telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ECOLE PUBLIQUE**  
**LA SARMENTILLE POUR 2017**

Monsieur RICHARD, adjoint aux Affaires Scolaires, procède à la présentation de la demande de subvention de l'école publique « La Sarmentille » pour l'exercice 2017.

<b>ECOLE LA SARMENTILLE</b>	
<b>Elèves au 1er janvier : 235</b>	
<b>Postes de dépenses</b>	<b>Vote 2017</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Subvention entretien et autres</b>	2 515,40 €
<b>Achat et renouvellement livres BCD</b>	338 €
<b>Fournitures scolaires et matériel didactique</b>	<b>39,70 € / élève</b> soit 9 329,50 € estimés
<b>Tiers temps pédagogique</b>	<b>6,70 € / élève</b> soit 1 574,50 € estimés
<b>Soutien au transport dans le cadre d'un projet pédagogique hors classe de découverte</b>	<b>3,50 € / élève</b> soit 822,50 € estimés

Cep Party	414 €
Projet d'école : Ecole du Spectateur	800 €
Photocopieur	Photocopies 70 000 N/B 3 000 Couleur
Projet 2017 : jardins potager + fresque murale	1 223,67 €
Fournitures de manuels scolaires	900 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Equipements informatiques	18 503,81 €
Tableaux	918,20 €
Travaux en régie	600 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>37 939,58 €</b>

Madame SAUVETRE demande si toutes les propositions de la commission apparaissent dans le tableau des subventions proposées à la validation du Conseil.

Monsieur RICHARD confirme que toutes les propositions ont été maintenues.

Madame MOTTE-CAILLET dit qu'il y en a qui ont de la chance.

Monsieur LEMETAYER précise que le nombre de photocopies a été augmenté car le nouveau photocopieur ne fait pas le format A3 comme le faisait l'ancien.

Madame SAUVETRE demande à quoi est due la baisse du coût de fonctionnement par élève.

Monsieur RICHARD répond que c'est en partie grâce à une baisse du coût du chauffage et à la baisse des dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'attribution à l'école publique « La Sarmentille » des sommes reprises dans le tableau ci-dessus, pour l'exercice 2017.

### ATTRIBUTION SCOLAIRE A L'ECOLE SAINTE MARIE POUR 2017

Monsieur RICHARD, adjoint aux Affaires Scolaires, procède à la présentation de la demande de subvention de l'école privée Sainte Marie pour 2017.

<b>ECOLE SAINTE MARIE</b>	
	<b>Elèves au 1er janvier : 115</b>
<b>Postes de dépenses</b>	<b>Vote 2017</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Participation aux dépenses de fonctionnement	<b>612 €/élève</b> soit 70 380 € estimés
Fournitures scolaires et matériel didactique	<b>39,70 €/élève</b> soit 4 565,50 € estimés
Tiers temps pédagogique	<b>6,70 €/élève</b>

	soit 770,50 € estimés
<b>Soutien au transport dans le cadre d'un projet pédagogique hors classe de découverte</b>	<b>3,50 € / élève</b> soit 402,50 € estimés
<b>Cep Party</b>	118 €
<b>Classes de découverte</b>	2 000 €
<b>Matériel informatique</b>	5 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 736,50 €</b>
<b>RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE</b>	
<b>Subvention de la restauration scolaire</b>	<b>0,60 € / élève</b> soit 8 532 € estimés
<b>Subvention de fonctionnement de la restauration scolaire : eau, électricité</b>	<b>0,20 € / élève</b> soit 2 844 € estimés
<b>Surveillance de la restauration scolaire</b>	2 100,00 €
<b>Garderie</b>	585,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>97 797,50 €</b>

Un état trimestriel détaillé devra être adressé par chaque école à l'Hôtel de Ville, mentionnant les nom et adresse des enfants fréquentant l'établissement concerné et ayant au moins deux ans accomplis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'attribution à l'école privée Sainte Marie des sommes reprises dans le tableau ci-dessus, au titre de l'exercice 2017.

### **SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS DEDIEES A LA JEUNESSE ET AUX AFFAIRES SCOLAIRES**

Monsieur RICHARD, adjoint aux Affaires Scolaires et à l'Enfance-Jeunesse, propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes aux associations dédiées à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires, au titre de l'année 2017 :

<b>ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</b>		<b>Attributions 2017</b>
<b>SCOLAIRE ET JEUNESSE</b>	A.P.E.E.P. La Sarmentille	350 €
	A.P.E.L. Ecole Ste Marie	350 €
	Les petites Souches	155 €
	Champilambart	530 €
	Espace culturel VALLET	1 378 €
	Association « La Cicadelle »	162 €
	<b>Total Scolaire et Jeunesse</b>	<b>2 925 €</b>

Il précise, à titre indicatif, les sommes versées à d'autres associations œuvrant dans le domaine mais avec lesquelles la Commune a passé des conventions spécifiques :

Escal'Loisirs	17 484 € estimés (régularisation/réel)
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les attributions de subventions 2017 aux associations et actions dédiées à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires, telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

### SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Madame TEIGNE, adjointe aux finances, propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives, au titre de l'année 2017 :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		Attributions 2017
SPORT	LLOSC Football	2 470 €
	USL Basket-bal	1 730 €
	USL Hand-ball	1 630 €
	USL Tennis de Table	170 €
	HIP HOP	170 €
	Provisions	700 €
<b>Total Sport</b>		<b>6 870 €</b>

*Madame MOTTE-CAILLET demande si l'association Art Tempo paie un loyer pour l'occupation de la salle.*

*Madame TEIGNE répond que non et précise qu'il en est de même pour l'association de danse country.*

*Monsieur BUREAU précise que la commission est partie du principe que cette association non-domiciliée au Landreau apporte un service particulier aux Landréens en délocalisant des séances sur la Commune.*

*Madame MOTTE-CAILLET demande si les associations landréennes sont également accueillies dans les salles des communes voisines.*

*Madame TEIGNE répond qu'elle l'ignore. Elle précise que la commission s'interroge sur cette gratuité des salles communales aux associations extérieures ; l'autre possibilité serait de leur faire payer les salles et leur attribuer une subvention en fonction du nombre d'adhérents landréens. La réflexion est à poursuivre.*

*Madame SAVARY demande si la commune paie un loyer pour la mise à disposition de la salle de sports de Briacé au hand.*

*Madame TEIGNE répond par l'affirmative.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention (madame MOTTE-CAILLET car présidente d'une des associations concernées),

➤ **APPROUVE** les attributions de subventions 2017 aux associations sportives telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

### SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS DE LOISIRS

Madame TEIGNE, adjointe aux finances, propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes aux associations de loisirs, au titre de l'année 2017 :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	Attributions 2017
Musique « Clés en fête »	900 €
Association des Commerçants et Artisans Landréens (ACAL)	500 €
Arts Décoratifs	420 €
Asso landréenne de pêche	200 €
Association Viticulteurs	300 €
UNC Le Landreau	500 €
Provisions diverses	150 €
<b>Total Loisirs</b>	<b>2 970 €</b>

*Madame MOTTE-CAILLET demande comment se passe la prise en charge des jachères fleuries.*

*Monsieur DE VILLARTAY répond que c'est la fédération de chasse qui fournit les graines et l'association qui les sème et les cultive.*

*Madame SAUVETRE déplore le manque de cohérence dans l'attribution des subventions, l'absence de clarté dans le mode de calcul.*

*Madame TEIGNE répond que la méthode est la même depuis de nombreuses années.*

*Monsieur BUREAU précise que ces attributions sont le fruit de nombreux échanges en commission.*

Madame SAUVETRE répond que les landréens ont le droit de comprendre comment sont attribuées les subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les attributions de subventions 2017 aux associations de loisirs telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

### **SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Madame TEIGNE, adjointe aux finances, propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes aux associations culturelles, au titre de l'année 2017 :

	<b>ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</b>	<b>Attributions 2017</b>
<b>CULTURE</b>	Lire au Landreau	720 €
	Amicale Laïque	370 €
	Muses en Troc	4 200 €
	La Compagnie Landréenne	300 €
	L'Union des Aînés	324 €
	Provisions diverses	200 €
	<b>Total Culture</b>	<b>6 114 €</b>

Madame SAUVETRE demande si la baisse de la subvention pour les Muses en Troc correspond à la convention.  
Madame TEIGNE répond par l'affirmative.

Madame SAUVETRE demande si le calcul de l'attribution de la subvention à Lire au Landreau correspond à un pourcentage.  
Madame TEIGNE répond que non.

Madame MOTTE-CAILLET demande pourquoi la commission n'a pas attribué les 800€ demandés à Lire au Landreau.  
Madame TEIGNE et Madame JUSSIAUME répondent que le montant est plus élevé que l'année dernière.

Madame SAUVETRE constate que le montant total des subventions à la culture est en baisse par rapport à l'année passée.  
Madame TEIGNE explique que c'est dû à la baisse de la subvention à Muses en Troc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les attributions de subventions 2017 aux associations culturelles, telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

### **REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL** **MODIFICATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 instituant l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 95-545 du 2 mai 1995 portant attribution d'une prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n°DCM0930092015 du 30 septembre 2015 relative à l'organisation d'un système d'astreintes dans la Collectivité,

Vu la délibération n°DCM1030092015 du 30 septembre 2015 portant modification du régime indemnitaire de la Commune,

Vu les avis successifs du Comité Technique Paritaire en date des 10 janvier et 9 février 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Christophe RICHARD informe l'assemblée qu'il ne prend pas part au vote (conflit d'intérêt)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre,

➤ **MODIFIE**, comme suit, le régime indemnitaire applicable aux agents communaux.

## **PARTIE 1 : le RIFSEEP**

### **Chapitre 1 : Présentation du RIFSEEP**

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré pour la Fonction Publique d'Etat par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 qui prévoit son application à la Fonction Publique Territoriale.

Ce nouveau dispositif remplacera le Régime indemnitaire existant établi au niveau de la Commune par délibération du 30 septembre 2015.

La composition du dispositif RIFSEEP est la suivante :

- Une part « **Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise** » (**IFSE**), dont la mise en place est obligatoire.
- Une part « **Complément Indemnitaire Annuel** » (**CIA**) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dont la mise en place est facultative.

Les objectifs du RIFSEEP sont les suivants :

- prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des agents, collaborateurs.

Les moyens pour atteindre ces objectifs :

- prendre en compte les fonctions exercées,
- donner aux indemnités des intitulés compréhensibles et pédagogiques,

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, excepté :

- la prime annuelle versée depuis le 20 septembre 1972 (*avantages acquis avant 1984*) et confirmée par délibération du 29 mars 1985
- les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire (IHTS) dont les modalités d'attribution sont reprises dans la présente délibération (actuellement régies par une délibération du 30 septembre 2015)
- les indemnités pour astreinte (et intervention) dont les modalités d'attribution sont reprises dans la présente délibération (actuellement régies par une délibération du 30 septembre 2015).

## **Chapitre 2 : Mise en place du RIFSEEP au niveau de la Commune**

Dans un premier temps, la Commune a exposé à l'ensemble des agents municipaux les principes du nouveau régime indemnitaire institué par les textes, puis son projet de mise en œuvre au niveau de la Collectivité.

Ce projet a ensuite été soumis pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

Le projet de régime indemnitaire pour les agents communaux a enfin été soumis au Conseil Municipal pour adoption.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

### **Article 1 - Composition du RIFSEEP**

La part IFSE est instituée dans les conditions exposées ci-dessous.

La part CIA n'est pas instituée.

### **Article 2 - Bénéficiaires du RIFSEEP**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires mais pas aux agents contractuels.

Le RIFSEEP a été instauré au niveau des corps ou services de l'Etat qui servent de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emploi 1 : attaché territorial
- cadre d'emploi 2 : adjoint administratif territorial
- cadre d'emploi 3 : technicien territorial
- cadre d'emploi 4 : adjoint technique
- cadre d'emploi 5 : animateur territorial
- cadre d'emploi 6 : adjoint d'animation territorial
- cadre d'emploi 7 : adjoint du patrimoine territorial

En revanche, pour les cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale n'ayant pas de corps ou services de référence dans la Fonction Publique d'Etat, le Régime indemnitaire demeure fondé sur les dispositions antérieures.

Ainsi, jusqu'à nouvel ordre, cette indemnité reste versée par le biais de :

- la Prime de Rendement et de Service (PRS) et l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour les techniciens territoriaux.
- l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) et la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil pour la filière culturelle,

Il est entendu que ces primes et indemnités seront automatiquement remplacées par l'IFSE au fur et à mesure de l'édition des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence.

Si de nouveaux cadres d'emplois, non listés ci-dessus, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

### **Article 3 : Groupes de fonctions et montants maximaux**

Les agents de la Commune, quel que soit leur cadre d'emplois, sont répartis en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- Responsabilité d'un service
  - Fonctions de coordination, de pilotage et d'animation
  - Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière - connaissance et complexité des sujets abordés
  - Autonomie
  - Diversité des tâches, des dossiers
- (...)

Les montants maximaux de l'indemnité octroyée aux agents sont fixés par la Commune dans la limite des plafonds prévus par arrêtés ministériels. La Collectivité a souhaité également définir un montant minimum d'attribution individuelle pour l'IFSE, fixé à 100 euros brut par mois (pour un temps complet).

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les groupes et montants minimum et maximum arrêtés par la Collectivité sont repris dans le tableau de synthèse présenté plus bas.

### **Article 4 : Modulations des montants**

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale dans les limites définies par la Collectivité.

#### a) Modulation liée aux absences

Le régime indemnitaire étant lié au service et à l'exercice des fonctions, en cas de :

- grève
  - congé maladie ordinaire
  - congé de longue maladie
  - congé maladie de longue durée
  - toute absence non justifiée ou non préalablement autorisée
  - congé pour enfant malade, à compter du 3<sup>ème</sup> jour
- } à compter du 1<sup>er</sup> jour

le régime indemnitaire sera réduit au prorata du nombre de jours d'arrêt.

Ne sont pas concernées les absences pour événements familiaux exceptionnels (décès, mariage, naissance, suivant la liste prévue par l'arrêté n°635, en date du 16 juin 2006) dès lors qu'elles sont autorisées au préalable par la Collectivité, les jours de congés annuels et de RTT, les jours de récupération, les jours de formation, les représentations syndicales.

#### b) Modulation liée aux fonctions

Le montant de l'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ainsi, ce montant fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent (expertise).

#### **Article 5-Modalités de versement**

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Article 6-Synthèse du RIFSEEP pour la Commune**

Catégories	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C			
Groupes	Groupe 1	Groupe 1	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
	Responsabilité d'une direction de Collectivité	Fonction d'encadrement d'un ou plusieurs services	Suppléance de direction. Poste d'instruction avec expertise forte.	Responsabilité de structure. Encadrement de proximité.	Responsabilité de secteur. Poste d'instruction avec expertise.	Agents de proximité, d'exécution.
<b>INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE (IFSE)</b>						
Critères invoqués	Niveau de responsabilité (DGS), encadrement, coordination, expertise.	Niveau de responsabilité (service), encadrement, coordination, autonomie, expertise ou technicité.	Niveau de responsabilité (budget, comptabilité), autonomie, expertise/technicité.	Niveau de responsabilité (structure ou service), encadrement, coordination, autonomie, accueil du public.	Responsabilité (secteur), expertise/technicité, accueil du public, polyvalence, confidentialité, initiative.	Disponibilité, polyvalence, accueil du public (dont mineurs),
Montant IFSE Mensuel maximum	900 €	800 €	750 €	650 €	600 €	550 €
Montant IFSE mensuel minimum (temps complet)	100 €					

## PARTIE 2 : LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

Vu la délibération n°DCM1030092015 du 30 septembre 2015 fixant les modalités d'attribution des IHTS pour la Commune du Landreau.

### **Article 1-Définition**

Il s'agit d'heures supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

### **Article 2-Bénéficiaires**

Les agents de catégorie C ou B évoluant dans l'effectif de la Collectivité.

Ces indemnités peuvent être versées aux agents contractuels de grade équivalent.

Un décompte déclaratif contrôlable (système de contrôle manuel, feuille de pointage) est institué pour le suivi de l'utilisation et de la rémunération des heures supplémentaires.

### **Article 3-Volume maximum**

Le nombre des heures supplémentaires au sens défini précédemment ne peut dépasser 25 heures par mois, étant précisé que les heures accomplies durant les dimanches, les jours fériés et la nuit sont prises en compte dans ce contingent.

Toutefois, le nombre d'heures maximum peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée, sur décision motivée de l'autorité territoriale, avec information immédiate des représentants du personnel au comité technique paritaire.

### Compensation

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale qui se positionne sur ce principe au moment de la validation préalable des heures supplémentaires.

### Repos compensateur

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est appliquée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

### **Article 4-Rémunération**

Rappels :

La rémunération horaire est égale à : Traitement brut annuel / 1820.

Le traitement brut annuel est celui perçu par l'agent au moment de l'exécution des travaux supplémentaires.

. Les 14 premières heures

Taux horaire de l'IHTS x 1,25

. De la 15ème à la 25ème heure

Taux horaire de l'IHTS. x 1,27

L'IHTS est majorée :

. de 100 % en cas de travail supplémentaire de nuit (soit entre 22 heures et 7 heures),

. de 66 % en cas de travail supplémentaire accompli un dimanche ou un jour férié.

### **Article 5-Situation particulière**

Les agents travaillant à temps partiel peuvent effectuer exceptionnellement un temps de travail supérieur à celui qui leur est imparti et percevoir alors des IHTS calculées ainsi :

Traitement brut annuel à temps complet / 52 x 35 = 1 heure supplémentaire

Un agent amené à effectuer occasionnellement l'équivalent d'un temps plein percevrait l'équivalent d'une rémunération au taux plein.

### **Article 6-Précisions**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent se cumuler avec les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être versées à certains fonctionnaires de catégorie B.

Les IHTS ne peuvent être versées au titre des périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à un travail effectif) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Il est aussi possible aux agents logés par nécessité absolue de service de percevoir des IHTS.

### **PARTIE 3 – LES INDEMNITES D’ASTREINTE**

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant le montant de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu la délibération n°DCM0930092015 du 30 septembre 2015 fixant les modalités d'organisation des astreintes pour la Commune du Landreau.

#### **Préambule : définition de l'astreinte**

Selon l'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, « la période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (...) ».

#### **Article 1 - Les raisons de la mise en place d'un système d'astreinte**

La commune du LANDREAU met certaines de ses salles à disposition du public.

Certaines d'entre elles sont mises à disposition le week-end en contrepartie d'un tarif : la salle des Nouëlles principalement et, de manière secondaire, la salle des Sociétés ou la salle de la Tricotaine.

Au regard de la nature (mariages, assemblées générales d'associations) et de l'échelle des manifestations (capacité d'accueil importante) organisées dans la salle des Nouëlles et de la configuration des locaux mis à disposition (cuisine professionnelle, sono, matériel scénique), la Commune souhaite pouvoir intervenir en cas d'avaries techniques empêchant une jouissance complète des locaux par le locataire.

#### **Article 2 - L'exposé des motifs justifiant les propositions**

C'est pourquoi un système d'astreinte, institué par arrêté municipal du 19 juillet 1994, avait été mis en place.

Aujourd'hui, ce système ne correspond plus aux textes intervenus depuis 1994 sur le sujet et notamment aux décrets successifs n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, et n°2015-415 du 14 avril 2015, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, tant en ce qui concerne les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes. Par ailleurs, l'organisation des services municipaux a évidemment changé et les agents concernés par ces astreintes également.

#### **Article 3 - Les propositions du Maire**

##### *a-Cas de recours aux astreintes*

**Cas courant** lié à l'utilisation du complexe polyvalent des Nouëlles, à titre payant ou gratuit, avec utilisation des cuisines, quel que soit l'utilisateur, quel que soit l'objet de la réservation ; il est précisé que l'astreinte vaudra également pour les autres salles proposées à la location (salle des Sociétés et salle de la Tricotaine) à titre payant ou gratuit si elles sont occupées en même temps que la salle des Nouëlles. En revanche, la seule location d'une et/ou l'autre de ces deux salles ne justifiera pas la mise en place d'une astreinte si la salle des Nouëlles n'est pas occupée.

**Cas exceptionnels**, sur décision du Maire, liés aux utilisations des salles, au déroulement d'une manifestation (fête locale, concert...), ou aux intempéries (inondations, enneigement...), ou à d'autres circonstances exceptionnelles concernant la Commune.

### b-Emplois concernés

Tous les agents municipaux relevant de la filière technique, titulaires ou non-titulaires. En effet, il a été décidé de proposer ces astreintes à des agents susceptibles de régler les difficultés survenant le plus couramment lors de l'occupation des salles : coupure électrique, fuite d'eau, panne de la sono, panne du matériel cuisine, encombrement des canalisations diverses (eaux usées), avec l'aide éventuelle d'entreprises spécialisées dont la Collectivité s'adjoindrait les services.

### c-Rémunération ou compensation des astreintes

Les agents de la commune seront sollicités pour assurer des astreintes qualifiées « d'exploitation » (qui se différencient des astreintes de sécurité ou de décision).

#### **Indemnités d'astreinte en euros (arrêté du 14 avril 2015)**

Période d'astreinte	Astreintes d'exploitation
La semaine d'astreinte complète	159,20 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10heures	8,60 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10heures	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	46,55 €
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

**NB : Les montants des indemnités d'astreinte d'exploitation sont majorés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.**

#### **Indemnités d'intervention ou compensation**

Périodes d'intervention en cas d'astreinte (ou de repos programmé)	Indemnité d'intervention (montants)- arrêté du 14 avril 2015	Compensation d'intervention (durée du repos compensateur)
Nuit	22 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%
Samedi	22 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif de 25%
Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Néant	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Dimanche et jour férié	22 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%.
Jour de semaine	16 € de l'heure	Néant

## **PARTIE 4 - AUTRES DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1- Abrogation régime actuel**

Les délibérations n°DCM0930092015 et DCM1030092015 régissant respectivement le régime indemnitaire et l'organisation des astreintes sont abrogées et remplacées par les dispositions reprises ci-dessus.

Les délibérations relatives aux éléments de rémunération complémentaires (prime annuelle,...) sont maintenues.

### **Article 2-Crédits de paiement**

La Commune s'engage à prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces différentes indemnités.

*Madame MOTTE-CAILLET pense que le CIA correspond au fonctionnement du privé.*

*Xavier DESHAYES, Directeur Général des Services, répond par l'affirmative.*

*Madame MOTTE-CAILLET demande si l'IFSE et le CIA peuvent s'additionner.*

*Xavier DESHAYES répond que oui mais que le premier correspond à un versement mensuel et le second annuel.*

*Madame SAUVETRE demande si cette catégorisation de groupes est propre au Landreau.  
Xavier DESHAYES répond que c'est une appropriation des textes par les élus.*

*Madame SAUVETRE demande quels sont ces élus.  
Xavier DESHAYES répond que ce sont les membres du Bureau.*

*Madame MOTTE-CAILLET demande ce qu'en pensent les agents.  
Xavier DESHAYES précise que cette présentation a été faite aux agents en début d'année et qu'aucun retour particulier n'a eu lieu.  
Cette mise en place n'est pas qu'un choix des élus ; elle est imposée par la loi.*

*Madame MOTTE-CAILLET souhaite savoir pourquoi le CIA n'est pas mis en place.  
Monsieur le Maire répond que cette mise en place du RIFSEEP est du ressort du Maire, du Directeur des Services et des membres du Bureau. Cette nouvelle organisation est le reflet de la réalité, respecte les agents et leur permet des possibilités d'avancement. La mise en place du CIA n'a pas été souhaitée du fait de sa subjectivité compliquée à évaluer.*

*Madame MOTTE-CAILLET demande si la mise en place du CIA aurait généré une prime supplémentaire pour les agents.  
Madame TEIGNE répond par l'affirmative.  
Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il aurait été difficile d'établir des critères objectifs pour la mise en place de ce CIA et que l'IFSE est plus juste.  
Monsieur RENAUDINEAU souhaite préciser que sans les indemnités le salaire des agents serait en-deca du SMIC. Cette loi a été passée en force par le gouvernement et conduira à l'individualisation des salaires des agents de la fonction publique.*

#### **CCSL : ADHESION AU SERVICE COMMUNE « URBANISME »**

Monsieur MABIT, adjoint à l'urbanisme, rappelle que la fin de la mise à disposition des services de l'Etat auprès des communes de moins de 10 000 habitants pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est effective, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Compte tenu de ce retrait, la Communauté de Communes Sèvre et Loire a créé un service commun sur la base de l'article L.5211-4-2 du CGCT. Ainsi, les moyens humains et financiers seront regroupés au sein de ce service commun.

Monsieur MABIT précise que, concrètement, pour le Landreau, cette mise en place ne change rien au fonctionnement actuel. En effet, les Communes qui étaient auparavant membres de la CCLD (Communauté de Communes Loire-Divatte) avaient déjà constitué un tel service commun. Le regroupement des Communautés de Communes donne simplement lieu à une extension de ce service aux Collectivités membres de l'ancienne CCV (Communauté de Communes de VALLET) qui bénéficiaient jusqu'à présent du service offert par le Pays du vignoble nantais.

La création de ce nouveau service commun ne constitue pas un transfert de compétence. Il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme. La planification et la délivrance des autorisations seront toujours du ressort des communes.

Monsieur MABIT détaille les missions de ce service commun. Celles-ci seront plus ou moins étendues en fonction des besoins et souhaits des Communes. Ainsi, pour la commune du Landreau, le service sera en charge principalement de :

- La veille juridique, le conseil auprès des communes, les formations mutualisées.
- L'accueil, l'information, le conseil et l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme.
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les procédures d'évolution des PLU municipaux.

Les conventions signées entre la CCSL et les Communes préciseront individuellement les champs d'application.

Les agents qui remplissent actuellement la totalité de leurs fonctions dans le service urbanisme des Communes membres de la CCSL sont transférés de plein droit vers le nouveau service commun et conservent le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, s'il est plus favorable, ainsi que leurs avantages acquis.

Cette initiative permettra de maintenir une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au service et de garantir la sécurité juridique des actes que les Maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme.

Le projet de convention élaboré prévoit le démarrage du nouveau service à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017. Il détaille les missions dévolues au service, celles restant de la compétence des Maires et détermine les modalités de participation financière des communes.

Monsieur MABIT informe les élus que, pour la commune du LANDREAU, le montant de la participation financière au service commun s'élève à 26 324,28 € pour l'année 2017.

Ce montant fera l'objet d'une analyse annuelle et pourra être modifié en fonction de l'évolution du coût de fonctionnement du service.

Enfin, cette convention est établie pour une année, reconductible deux fois. Elle pourra être modifiée en fonction des besoins.

*Monsieur LAUMONIER souhaite savoir si le nombre d'agents instructeurs en urbanisme va doubler.*

*Monsieur MABIT répond que les agents instructeurs de chaque commune vont être rapatriés sur la communauté de communes et que chacun aura le même nombre de dossiers qu'avant avec une instruction plus exhaustive. Il précise que les agents instructeurs du Pays du Vignoble Nantais seront eux transférés à Clisson.*

*Monsieur LAUMONIER s'inquiète sur un éventuel problème de compétences des agents.*

*Monsieur MABIT répond que des formations sont prévues dans ce sens.*

*Monsieur BUREAU demande si tous les agents instructeurs seront dans les mêmes locaux.*

*Monsieur MABIT répond par l'affirmative. Ils seront sur l'ancien site de la CCLD.*

*Monsieur LAUMONIER demande si cette nouvelle organisation ne va pas coûter plus cher à la commune.*

*Monsieur MABIT répond par la négative.*

*Monsieur MAINGUY demande si la répartition est calculée au nombre d'habitants.*

*Monsieur MABIT répond par l'affirmative.*

*Monsieur LAUMONIER demande si le nombre d'agents instructeurs répond aux normes afin de s'assurer que tous les agents soient pleinement occupés.*

*Monsieur MABIT répond que cette question aurait pu être posée en réunion de pilotage lors de la création du projet. Il semblerait que les agents soient plutôt en sous-effectif.*

*Monsieur BUREAU demande si les agents sont favorables à leur détachement en communauté de communes.*

*Messieurs MABIT et DESHAYES précisent que les agents ont été associés à la démarche.*

Sur proposition de Monsieur MABIT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

➤ d'**ADHERER** au service commun urbanisme mutualisé mis en place par la Communauté de Communes Sèvre et Loire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,

➤ d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun et les rôles et obligations respectifs de la communauté de communes et de la commune.

## CHEMIN COMMUNAL ECHANGE DE TERRAINS

Monsieur DE VILLARTAY, adjoint à la voirie, informe le Conseil de la demande Madame DARAIZE, domiciliée lieu-dit « Moulin Berra » au Landreau, qui souhaite le déplacement d'un chemin communal qui coupe en deux sa propriété.

Après examen, la Municipalité a proposé à Madame DARAIZE d'échanger l'emprise foncière du chemin contre une partie de ses terrains. Un nouveau chemin sera alors aménagé sur le terrain récupéré par la Commune, en limite séparative nord de la propriété de Madame DARAIZE.

Le projet d'échange se résume comme suit (voir plan joint) :

- Commune vers Madame DARAIZE :

. Partie du chemin rural non cadastré située entre les parcelles cadastrées section BN n°29, 30, 40 au sud et 203, 204, 27 au nord, pour une superficie de 4a2ca (402 m<sup>2</sup>)

- Madame DARAIZE vers Commune :

. Parcelle cadastrée section BN n°27 pour 83ca (83 m<sup>2</sup>) en partie nord-ouest et 46ca (46 m<sup>2</sup>) en partie est

. Parcelle cadastrée section BN n°26 pour 15ca (15 m<sup>2</sup>) en partie est

. Parcelle cadastrée section BN n° 200 pour 8a54ca (854 m<sup>2</sup>) en partie nord et est.

Monsieur DE VILLARTAY précise que les autres riverains du chemin actuel ont été consultés sur ce projet d'échange et ne s'y sont pas opposés (droit de priorité visé à l'article L161-10 du Code Rural et de la pêche maritime).

Il précise également que le nouveau chemin permet de maintenir la desserte des terrains environnants.

Cet échange aura lieu sans soulte, l'ensemble des frais y afférent (géomètre, notaire...) étant à la charge du demandeur, Madame DARAIZE.

*Madame MOTTE-CAILLET demande quand cet échange de terrains sera effectif.*

*Yann DE VILLARTAY répond qu'une fois la délibération prise, l'échange pourra se faire.*

*Monsieur LAUMONIER demande si l'aménagement du futur chemin sera pris en charge par la commune.*

*Yann DE VILLARTAY répond par l'affirmative. Il précise que cette nouvelle organisation convient à tous les riverains concernés et va contribuer à l'apaisement des relations de voisinage.*

Vu l'avis de France Domaines estimant le prix de cession du terrain communal à 0,35 € HT du m<sup>2</sup>, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'échange de terrain à intervenir entre la Commune et Madame DARAIZE dans les conditions reprises ci-dessus.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

## COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

### Commissions Finances

La date de la prochaine réunion est fixée au 13 mars 2017 : budget principal, investissement.

### Commissions Enfance-Jeunesse / Affaires Scolaires

La prochaine réunion se déroulera le 3 avril 2017.

Depuis la dernière séance de Conseil, la réunion du Conseil d'école s'est bien passée. L'autocom de l'école est hors service. Une solution globale est à l'étude..

*Monsieur BUREAU demande où en est le projet de serveur commun en incluant l'école Sainte-Marie.*

*Monsieur RICHARD répond qu'il est toujours en cours de réflexion et qu'une rencontre avec l'éducation nationale est prévue le 16 mars prochain sur le sujet.*

Une réunion avec les Francas est prévue le 1<sup>er</sup> mars 2017.

La commission restauration scolaire se réunit le 2 mars prochain avec Escal'Loisirs et API restauration.

A déterminer : dates de rencontre avec le CME et réunion de réflexion sur la commission du futur restaurant scolaire.

## Commissions Voirie-Environnement

Un devis de réparation est en cours pour la barrière des Nouëlles qui a été cassée.

*Madame MOTTE-CAILLET demande si l'assurance couvre ce genre de dommages.*

*Xavier DESHAYES répond que non.*

*Yann DE VILLARTAY précise qu'une plainte a été déposée et que des rondes de gendarmerie ont été demandées car les dégradations sont récurrentes pendant les vacances scolaires.*

Le local pour stationner les deux-roues derrière l'aubette de bus face aux Nouelles est achevé.

Les travaux, mise à part les extérieurs, sont achevés à la salle des Nouelles.

Monsieur DE VILLARTAY informe que le grillage le long de l'école « La Sarmentille » a été repoussé d'un mètre pour permettre un cheminement piétonnier vers la future entrée de l'école, côté parking.

Il déplore, par ailleurs, que peu de landréens aient participé au concours communal des vins.

Yann DE VILLARTAY annonce que le directeur du lycée de Briacé est sur le départ (mutation).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36.**

\*\*\*\*\*